

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

Le **04 Décembre 2015**, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **VENDREDI 11 DECEMBRE A 18 HEURES 30**

### **ORDRE DU JOUR :**

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2015.*

#### **1. TRAVAUX**

- 1.1 SDE Travaux de dépannage
- 1.2 SDE Rue des Valérianes – fourniture et pose des candélabres

#### **2. URBANISME**

- 2.1 Gare-Nord : convention de concession à Baie d'Armor aménagement
- 2.2 Acquisition de parcelles appartenant à SNCF Réseau
- 2.3 Dénomination d'aménagements public – Giratoires de la Gare et de la Bourdinière

#### **3. FINANCES**

- 3.1 Tarifs 2016
- 3.2 Décision modificative
- 3.3 Autorisation de crédits avant Budget Primitif 2016
- 3.4 Renouvellement contrat Brigades Vertes
- 3.5 Indemnité perte d'exploitation suite travaux rue de Gaulle

#### **4. INTERCOMMUNALITE**

- 4.1 Nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

#### **DELEGATIONS**

#### **INFORMATIONS - DATES**

Le **Vendredi 11 Décembre 2015**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

#### **Etaient présents :**

**Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVALE, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Jean-François ROLLAND, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Sandrine KERGADALLAN, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.**

#### **Absents :**

**Mariannick PRIGENT** *procuration à Catherine RIVIERE*  
**Françoise DUVAL** *procuration à Elisabeth JOUAN*  
**Daniel OGIER** *procuration à Jean-Yves MARTIN*  
**Laëtitia LE GUEN** *procuration à Sylvia PAULIN-VERDIER*  
**Annie PIHAN** *procuration à Maryvonne BALLAY*

**1.1**

-----  
**ECLAIRAGE PUBLIC**  
**TRAVAUX DE DEPANNAGE**

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Énergie, doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil municipal.

Pour simplifier cette procédure, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de **5.000 €** dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

***Le Conseil Municipal***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE, par anticipation, les travaux de réparation de divers foyers isolés présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 000,00 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».***

Notre commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat,

celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- ***INVITE le Syndicat Départemental d'Énergie à passer commande de ces travaux.***

Il est précisé que le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de l'utilisation de cette délégation à l'expiration de l'enveloppe considérée.

-----  
**1.2**

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**  
**ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES VALERIANES**

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie a réalisé l'étude de l'aménagement du réseau d'éclairage public rue des Valérianes.

Le coût total de l'opération est estimé à 9 800,00 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre de 5%).

Conformément au règlement financier, la participation de la commune est de 60 % du coût total hors taxe de l'opération, soit 5 880,00 €

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public rue des Valérianes estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à 9 800,00 € HT.***

Notre commune ayant transféré la compétence « Eclairage Public » au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

- ***DEMANDE au Syndicat Départemental d'Energie la réalisation de ces travaux.***

## 2.1

### -----

### **CONCESSION D'AMENAGEMENT**

### **CONVENTION AVEC BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT**

### **Gare- Nord (Collège et lotissement du Buchonnet)**

Par délibération du 13 mars 2015 le Conseil municipal décidait de donner mandat à la Société publique locale (SPL) "Baie d'Armor Aménagement", dont la commune est actionnaire, pour qu'elle assure le montage opérationnel de l'aménagement du lotissement du Buchonnet.

Ce mandat organisait une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération, la commune devant en assurer le financement et la commercialisation.

La SPL a récemment appelé notre attention sur sa capacité, dans le cadre de son champ de compétences statutaire, à prendre en charge un tel aménagement selon le mode de la concession.

Cette solution intègre notamment le financement de l'ensemble de l'opération, compris l'acquisition de l'assiette foncière et la commercialisation des terrains.

Il serait proposé à cet opérateur d'englober l'ensemble du périmètre du secteur "Gare-nord" tel qu'il a été défini dans son ouverture à l'urbanisation, et donc de gérer également la mutation au profit du Département de l'assiette du futur collège.

La rémunération de la SPL, telle qu'elle est proposée dans le cadre de la présente convention de concession, comprendra l'ensemble des travaux réalisés pour le compte de l'opération. Le concessionnaire remboursera donc à la commune les premiers honoraires facturés au titre de la délégation simple.

La convention complète pourra être transmise par courrier électronique aux conseillers qui en feront la demande auprès du secrétariat de la mairie ([dgs@ville-yffiniac.fr](mailto:dgs@ville-yffiniac.fr)).

Ses principales dispositions en sont résumées ici :

## **Partie 1 :**

**Objet de l'opération :** Celle-ci prévoit la rétrocession de l'assiette du collège au Département et l'aménagement du lotissement du Buchonnet, ce qui comprend l'ensemble des travaux de voiries et réseaux internes, des espaces libres et toutes installations destinées à répondre aux besoins des futurs habitants.

**Missions du concessionnaire et engagements du concédant :** Le concessionnaire acquiert les biens et droits immobiliers du périmètre de l'aménagement, procède aux études, réalise les travaux, assure la conduite et la gestion de l'ensemble de l'opération.

Le concédant (la Commune) recueille les autorisations nécessaires, notamment en matière d'urbanisme, assure la mise en œuvre des équipements situés hors périmètre mais nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la zone (extensions de réseaux, accès viaires en particulier).

**Durée :** Elle est fixée à 6 ans mais pourra donner lieu à prorogation (s) par avenant (s) si l'opération n'était terminée dans les délais prévus.

## **Partie 2 :**

**Validation de l'avant-projet :** Il est validé par le concédant selon un échéancier établi en concertation entre les parties et, le cas échéant, les autres destinataires des ouvrages

**Exécution des travaux :** Le concessionnaire est le maître d'ouvrage ; le concédant dispose toutefois d'un droit d'accès aux documents liés aux travaux ainsi qu'aux réunions de chantier. Il ne peut en revanche pas intervenir directement auprès des entreprises.

**Cession des lots :** Le concessionnaire informe annuellement la commune des ventes réalisées au cours de l'exercice écoulé (noms des attributaires, prix et modalités de paiement).

**Remise des ouvrages :** Les ouvrages (infrastructures de voiries, réseaux, espaces libres et installations) seront remis à la commune et aux propriétaires des réseaux après réception des travaux.

## **Partie 3 :**

**Modalités financières :** L'opération est financée par la vente des lots. Le concessionnaire gèrera au mieux la trésorerie de l'opération en contractant au besoin avec un établissement financier. Il produira des comptes rendus à chaque fin d'exercice qui seront soumis au Conseil municipal pour approbation, ainsi que des bilans prévisionnels pour l'exercice à venir.

**Garanties d'emprunts :** la commune cautionne à hauteur de 80% les emprunts qui seront contractés par le concessionnaire pour assurer la trésorerie de l'opération.

**Rémunération :** la rémunération du concessionnaire, qui sera financée sur le budget de l'opération est fixée à 12,5 % du montant HT, pour la réalisation des aménagements et à 4% du prix de vente des lots pour ce qui concerne leur commercialisation.

## **Partie 4 :**

**Expiration de la concession :** A l'expiration de la concession, le concessionnaire dresse le bilan de clôture qui est approuvé par le concédant.

La collectivité devient, le cas échéant, propriétaire des biens non commercialisables et, des biens destinés à être cédés (non encore vendus).

Concernant les biens commercialisables, le transfert de propriété sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à leur valeur vénale, tenant compte de la référence au dernier compte rendu annuel approuvé.

En cas de litige cette valeur peut être fixée par commission d'une expertise ou par voie judiciaire.

**Solde de l'opération** : l'affectation du solde (positif ou négatif) sera décidée par décision de la commission technique de la SPL, à laquelle le Maire est associé, conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

#### **Partie 5 :**

**Pénalités** : le concessionnaire supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers, résultant d'une faute lourde dans l'exécution de sa mission.

**Désignation du représentant du concédant** : le Concédant désigne le Maire avec faculté de déléguer toute personne de son choix comme étant la personne compétente pour le représenter, notamment pour donner l'accord du concédant sur les avant-projets, les remises d'ouvrage qui le concernent, les attributaires de terrains...

#### **Annexes :**

1. périmètre de l'opération
2. permis d'aménager- Programme global des équipements - Plan de composition - Règlement
3. programme des équipements à la charge du concessionnaire
4. programme des équipements à la charge du concédant
5. Bilan financier et plan de trésorerie prévisionnels
6. Calendrier

----

Il est précisé que cette convention ne sera mise en œuvre qu'à l'obtention du permis d'aménager, à réception des annexes 2, 3 et 4 qui, au stade actuel des études (esquisse), ne peuvent être établies.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONCÈDE** à la Société publique locale Baie d'Armor Aménagement l'opération d'aménagement du secteur dit de la Gare Nord qui concerne la cession d'une parcelle au Département pour l'implantation d'un collège et la réalisation du lotissement dit du Buchonnet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de concession après prise de connaissance de l'ensemble des éléments d'appréciation et notamment des annexes 2, 3 et 4 sus évoquées ainsi que tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **FIXE** la rémunération du concessionnaire à 12,5% du montant des travaux et 4% des prix de vente des lots conformément à l'article 20 de ladite convention ;
- **ACCORDE** la garantie des emprunts qui seront contractés par le concessionnaire pour assurer la trésorerie de l'opération conformément à l'article 19 de ladite convention à hauteur de 80 % ;
- **DESIGNE** le Maire pour participer aux travaux du Comité technique de la Société publique locale Baie d'Armor Aménagement (article 6 du règlement intérieur) ;

- **DESIGNE le Maire pour participer ou se faire représenter à la Commission d'appel d'offres de la Société publique locale lorsqu'elle examinera les commandes relatives à l'opération.**

-----

## 2.2

### **ACQUISITION DANS LE SECTEUR DE LA GARE**

#### **Parcelles appartenant à SNCF Réseau**

Conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997, SNCF réseau a informé la commune de son intention de céder une partie de sa propriété sise rue de la Gare et en a proposé l'acquisition.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AS n° 152 et 153, d'une contenance totale de 1 121 m<sup>2</sup>, aménagés en parking et espaces verts par la commune avec l'accord de Réseau Ferré de France. Il convient cependant de régulariser la situation en procédant au transfert de propriété au profit de la commune.

La vente serait réalisée moyennant un prix de 5 000,00 € auquel s'ajouteraient la TVA soit 1 000,00 €, les frais de géomètre dont le montant s'élève à 1 044,00 € TTC, ainsi que les frais notariés.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition en l'Etude de Maître Véronique BEGUIN, notaire à MONTMARIN SUR MER, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant ;**
- **DONNE tous pouvoirs au maire, le cas échéant, pour régulariser l'acte avec la faculté de déléguer.**

-----

## 2.3

### **DENOMINATION D'AMENAGEMENTS PUBLICS**

#### **Giratoires de la Gare et de la Bourdinière**

Pour améliorer et préciser la désignation des espaces publics, il convient de procéder à la dénomination des derniers aménagements publics réalisés sur le territoire communal.

Ainsi, il est proposé de dénommer les trois giratoires suivants :

<b>Lieux</b>	<b>Dénomination</b>
La Bourdinière	Rond-point de la Bourdinière
La Gare sud	Rond-point de la Gare
La Gare nord	Rond-point d'Armor

**Le Conseil Municipal,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOPTE la dénomination des aménagements évoqués conformément aux propositions ci-dessus.**

### 3.1

#### **TARIFS 2016**

Vu L'avis favorable de la commission de finances du jeudi 3 décembre 2015,

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOPTE les tarifs municipaux pour l'année 2016 exposés en annexe jointe à la présente délibération.**

### 3.2

#### **TRAVAUX RUE DE GAULLE - INDEMNITE POUR PERTE D'EXPLOITATION**

A l'occasion des travaux de la Rue de Gaulle, les difficultés de stationnement et de circulation des véhicules ont notablement perturbé l'activité de certains commerces.

M. et Mme HOUEL, gérants de La Boulangerie "La Grange à Pains" nous ont, à cet égard, soumis les documents, dûment attestés par leur comptable, justifiant d'une perte de chiffre d'affaire.

Lors de travaux rue de Penthievre et rue Le Mée, au cours des mandatures précédentes, des situations analogues nous avaient conduits à indemniser les requérants à hauteur de 50 % du préjudice estimé (perte de marge brute).

Par souci de cohérence et d'équité il est proposé de procéder à la même indemnisation pour cette nouvelle demande soit, selon détail exposé ci-dessous, de leur allouer un dédommagement de 5.009,64 €.

▪ Période considérée : du 7 septembre au 6 novembre 2015	
▪ Chiffre d'affaire (C.A.) sur la période :	32.431,05 €
▪ Moyenne de C.A sur la même période au cours des 3 dernières années :	47.070,55 €
▪ Soit une perte de C.A. de	14.639,50 €
▪ Perte de marge brute correspondante :	10.019,27 €
▪ Prise en charge à hauteur de 50% : $10.019,27 \text{ €} / 2 =$	<b>5.009,64 €</b>

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE de l'attribution de l'indemnité exposée ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder au mandatement correspondant.**

### 3.3

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2015**

Il s'avère nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget 2015, il est donc proposé à l'assemblée d'examiner les ajustements qui figurent dans le document joint en annexe.

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour, 6 abstentions)*

- ***ADOpte la Décision modificative n° 1 du budget 2016 détaillée en annexe à la présente délibération.***

-----

### 3.4

#### **AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3, prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent à la demande du Trésorier de Saint-Brieuc banlieue je vous propose d'adopter l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT assorti d'une ligne de trésorerie soit un montant de 700 000.00 € à inscrire à la section d'investissement, chapitre 16, article 16449 « Option de tirage ligne de trésorerie » en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2016, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2015.



De même, afin de permettre au CCAS de bénéficier dès à présent de la trésorerie nécessaire à ses dépenses courantes, il est proposé de lui accorder, par anticipation au vote du budget, une subvention annuelle d'un montant de 40.000 € qui sera versée par acomptes selon les besoins et inscrite au budget primitif 2016.

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ***ADOPTÉ l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT dans les conditions décrites ci-dessus***
- ***AUTORISE le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2016, en attente du vote du budget primitif, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2015.***
- ***ACCORDE au CCAS, par anticipation au vote du budget, sa subvention annuelle pour l'exercice 2016 d'un montant de 40.000 € qui sera versée par acomptes selon les besoins et inscrite au budget primitif 2016.***

### 3.5

#### **RECONDUCTION CONTRAT BRIGADES VERTES**

La commune adhère depuis plus de 10 ans aux chantiers d'insertion du canton de LANGUEUX proposés par l'Association "Brigades Vertes".

Ces chantiers ont vocation à employer, dans le cadre d'activités adaptées, des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) "socle" et éventuellement des bénéficiaires d'autres minima sociaux.

Les emplois proposés s'appuient sur le Contrat Unique d'Insertion (8 postes) ainsi que sur des mesures particulières adaptées aux spécificités des situations (travailleurs handicapés, détenus, stagiaires,...).

La commune bénéficie d'environ 7 semaines d'interventions par an.

Les Brigades Vertes nous proposent un renouvellement de la convention pour l'année 2016, sur les mêmes bases qu'en 2015, pour une participation annuelle de 9 861,00 € (soit une augmentation de 1,36 %), payée mensuellement (821,75 € / mois).

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ***DECIDE de renouveler l'adhésion aux chantiers d'insertions proposés par les "Brigades vertes" ;***
- ***AUTORISE le maire à signer la convention correspondante et à procéder au mandatement des dépenses inhérentes à ce dispositif.***

## 4.1

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

***1/ Le Conseil municipal de la Commune d'Yffiniac souhaite que l'action intercommunale soit menée à l'échelle d'un territoire équilibré dans une continuité urbaine, rurale et littorale, pour gagner en attractivité et pour s'adapter à la réalité de la vie quotidienne.***

L'attente principale des habitants porte sur le cadre de vie et l'emploi, pour pouvoir vivre décemment, travailler au pays. Ce défi nécessite d'être appréhendé à une échelle pertinente pour favoriser la création, des formations adaptées, des filières valorisant nos atouts pour être attractif en Bretagne et en France. La recomposition des compétences des collectivités en vertu de la loi NOTRE impose une montée en puissance des intercommunalités sur ces questions.

En outre, le territoire vécu s'organise autour d'une cohérence et des solidarités entre les espaces ruraux, littoraux et urbains. Nos habitants sont attachés à cette solidarité entre terre, mer et ville.

Proximité, réactivité, lisibilité : les attentes des habitants à l'égard de l'action publique sont précises. A l'heure de la mobilité, nos habitants se déplacent tous les jours à une échelle élargie entre lieux de vie, de travail, de consommation, de détente. Nos organisations doivent être en mesure de répondre à ces évolutions.

***2/ Le Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor valide la pertinence d'une réflexion à cette échelle.***

Notifié le 14 octobre 2015 aux Communes et à l'Agglomération de Saint-Brieuc, le schéma du Préfet note « *la cohérence de l'ensemble de l'aire urbaine* »<sup>1</sup> pour constituer la nouvelle Communauté de Territoires. Le schéma proposé par Monsieur le préfet valide le besoin de « *conforter le 1<sup>er</sup> pôle du département et 4<sup>e</sup> pôle de Bretagne* ».

La philosophie du schéma proposé par Monsieur le Préfet est en cohérence avec les attentes du territoire.

**Monsieur le Préfet propose une fusion de Sud-Goëlo, Saint-Brieuc Agglomération, Quintin Communauté et Centre Armor Puissance Quatre.** Ce choix est argumenté tant par la cohérence de l'Aire Urbaine que par des habitudes de travail en commun au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (le Pays), à travers le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et dans le syndicat de valorisation des déchets KERVAL.

Le rapprochement avec Centre Armor Puissance Quatre et Quintin Communauté est argumenté par « *la demande d'adhésion des élus* » de ces territoires « *à Saint-Brieuc Agglomération dont ils constituent le pôle rural de proximité* ». Le schéma évoque explicitement la possibilité d'organiser les compétences de proximité à travers des syndicats dédiés.

Le rapprochement avec Sud-Goëlo est argumenté par le souci d'assurer « *une continuité urbaine et littorale* », une « *complémentarité portuaire* » et « *un développement naturel de Saint-Brieuc Agglomération vers l'ouest accéléré avec le pôle de service d'Eleusis et le regroupement des cliniques* ».

---

<sup>1</sup>L'« Aire Urbaine » définit les déplacements domicile-travail. Sont membres de l'aire urbaine de Saint-Brieuc les communes dont 40% au moins des habitants travaillent dans le pôle de Saint-Brieuc Agglomération. Elle comprend tout ou partie des communes de Centre Armor Puissance Quatre, Quintin Communauté, Moncontour Communauté, Sud Goëlo, Leff Communauté et Lanvollon-Plouha.

Le schéma précise que « *l'adhésion de Sud-Goëlo à Saint-Brieuc Agglomération constitue son pôle littoral à l'ouest* ».

Cette intercommunalité serait composée de près de 150 000 habitants.

### **3/ Les coopérations aux échelles costarmoricaines et bretonne devront se poursuivre.**

D'une part, il s'agit de penser les complémentarités à l'échelle de la Bretagne-Nord et Centre afin de permettre à l'ensemble des costarmoricains de profiter de la richesse créée par les uns et par les autres.

Il conviendra de travailler étroitement avec la nouvelle Communauté autour de Lamballe et du Penthièvre, en vertu des habitudes créées au sein du Pays de St-Brieuc et dans un souci de cohérence économique.

D'autre part, il s'agit d'organiser la coopération avec les métropoles et agglomérations bretonnes.

## **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi RCT du 16 décembre 2010 ;

**Vu** la loi MAPTAM du 16 janvier 2015 ;

**Vu** la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

**Vu** le Pacte d'Avenir pour la Bretagne de décembre 2013 ;

**Vu** la délibération cadre du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

**Vu** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 29 décembre 2011 ;

**Vu** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 14 octobre 2015 ;

**Vu** les scénarii élaborés par le Pays de Saint-Brieuc ;

**Vu** la contribution du Conseil de Développement reçue le 30 septembre 2015 ;

**Considérant** que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifié le 14 octobre 2015 (SDCI) valide la cohérence d'une Communauté de Territoires à l'échelle « de l'ensemble de l'Aire Urbaine » ;

**Considérant** que la proposition formulée de constituer une nouvelle Communauté de Territoires avec Saint-Brieuc Agglomération, Sud-Goëlo, Quintin Communauté et Centre Armor Puissance Quatre va dans la bonne direction ;

La conférence des Maires saisie en date du 21 octobre 2015 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 14 octobre 2015 concernant la nouvelle Communauté de Territoires composée de Centre Armor Puissance Quatre, Quintin Communauté, Sud-Goëlo et Saint-Brieuc Agglomération ;
- **EMET LE VŒU** que la poursuite des discussions intervienne entre les territoires de l'« Aire Urbaine », incluant la Commune de Saint-Carreuc, qui en a exprimé le souhait ;
- **SOUHAITE** que la coopération entre les intercommunalités costarmoricaines s'intensifie, notamment avec Lamballe Communauté autour de l'attractivité, de l'économie et de l'enseignement supérieur.
- **EMET le vœu** que soit réétudiée la solution consistant à ce que la nouvelle Communauté soit constituée par les territoires de l'actuel Pays de Saint-Brieuc qui dispose déjà de pratiques de coopération et de structures propres à ce périmètre.

-----

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

### **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Marchés à Procédure adaptée**

**Plateaux avenue de Saint-Brieuc :**

Sur marché à bons de commandes : 51 447,23 TTC (aménagement des 2 arrêts de bus en même temps que les plateaux).

**Extension restaurant scolaire :**

- Mission OPC : M2C, Lamballe pour 6 700,00 € HT ;
- Mission SPS : QUALICONSULT SECURITE, Saint Grégoire pour 1 960,00 € HT ;
- Contrôle technique : QUALICONSULT pour 3 480,00 € HT.

**Sans observation notable, le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.**

---